



Città di Porto San Giorgio
Servizio Autonomo di Polizia Locale

DEMANDE D'ÉCHELONNEMENT pour des sanctions relatives à des infractions au Code de la route

Décret législatif n° 285 du Code de la route du 30 avril 1992

(À REMPLIR EN MAJUSCULES DANS SON INTÉGRALITÉ)

Je soussigné(e):

Prénom

Nom

Né(e) à

Le

Commune de résidence

Province

Adresse

N° de maison

N° de sécurité sociale / N° de TVA

Adresse e-mail

N° de téléphone

Conscient du fait que toute fausse déclaration ou toute falsification d'actes peut entraîner des poursuites pénales, aux sens et pour les effets des articles 75 et 76 du Décret du Président de la République 445/2000, et conformément aux règles spécifiques, DÉCLARE, conformément aux articles 46 et 47 du Décret du Président de la République n° 445 du 28/12/2000 et ses modifications ultérieures, avoir connaissance du fait que :

- a)** La demande doit être présentée dans un délai de 30 jours à compter de la date du constat ou de la notification du PV.
- b)** La demande d'échelonnement ne peut être autorisée que pour des procès-verbaux concernant une ou plusieurs infractions d'un montant supérieur à 200 euros.
- c)** La demande d'échelonnement ne peut être autorisée qu'aux sujets redevables de la sanction administrative qui se trouvent dans une situation économique difficile, conformément à l'alinéa 2 de l'article 202-bis du Code de la route.
- d)** Sur la base des conditions économiques du demandeur et sur la base du montant à payer, le paiement peut se répartir jusqu'à un maximum de douze tranches si le montant dû ne dépasse pas le montant de 2.000,00 €, jusqu'à un maximum de vingt-quatre tranches si le montant dû ne dépasse pas le montant de 5.000,00 € et jusqu'à un maximum de soixante tranches si le montant dû dépasse le montant de € 5.000,00.
- e)** Le montant de chaque tranche ne peut pas être inférieur à € 100,00.
- f)** Sur les montants pour lesquels le paiement échelonné a été autorisé, on applique les intérêts au taux prévu par l'article 21, premier alinéa, du Décret du Président de la République 29 2 septembre 1973, n° 602 et ses modifications ultérieures, égal au 4,5 % par an ainsi que € 10,60 de plus pour les frais de procédure.
- g)** Rien que la présentation de la demande d'échelonnement implique l'impossibilité de présenter un recours auprès du Préfet (article 203 du Code de la route), ainsi que le recours auprès du Juge de paix (article 204-bis du Code de la route).
- h)** Dans un délai de quatre-vingt-dix jours à compter de la présentation de la demande, celle-ci doit être acceptée ou rejetée. Passé ce délai, la demande est considérée comme rejetée.
- i)** Si la demande est acceptée, le non-paiement de la première tranche ou, par la suite, de deux tranches, entraîne automatiquement la déchéance du droit à l'échelonnement. Conformément à l'alinéa 3 de l'article 203 du Code de la route, le procès-verbal devient donc un ordre de paiement pour un montant équivalent à la moitié du maximum de la sanction administrative pour chaque infraction commise. Les montants éventuellement déjà versés seront déduits de ce montant.
- j)** Si la demande est rejetée, le paiement de la sanction administrative doit avoir lieu dans un délai de trente jours à compter de la décision de refus, soit à compter de la communication du début du délai visé au point.
- h)** Seuls les bénéficiaires d'un revenu imposable aux fins de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, figurant sur la dernière déclaration, qui ne dépasse pas les € 10.628,16, peuvent invoquer le droit de demande d'échelonnement.

Si la personne concernée vit avec son conjoint ou avec d'autres membres de la famille, le revenu est composé par la somme des revenus perçus dans la même période par chaque membre du ménage, y compris le demandeur, et les



Città di Porto San Giorgio
Servizio Autonomo di Polizia Locale

plafonds de revenus de la période précédente sont relevés de € 1.032,91 pour chaque membre du ménage vivant avec le demandeur.

DÉCLARE ÉGALEMENT

de se trouver dans une situation économique défavorable telle que mentionnée à l'alinéa 2 de l'article 202-bis du Code de la route (revenu imposable aux fins de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, figurant sur la dernière déclaration, qui ne dépasse pas 10.628,16 euros). Si la personne concernée vit avec son conjoint ou avec d'autres membres de la famille, le revenu est composé par la somme des revenus perçus dans la même période par chaque membre du ménage, y compris le demandeur, et les plafonds de revenus de la période précédente sont relevés de € 1.032,91 pour chaque membre du ménage vivant avec le demandeur, étant donné que :

le revenu personnel s'élève à € _____ et il/elle déclare qu'il/elle NE VIT PAS avec son conjoint/ sa conjointe ou d'autres membres de la famille.

le revenu personnel s'élève à € _____ et il/elle déclare qu'il/elle VIT avec son conjoint/ sa conjointe ou d'autres membres de la famille dont on indique ci-dessous le(s) nom(s) ainsi que le(s) revenu(s) respectif(s) :

- a) Prénom et nom _____ né(e) à _____ le _____ n° de sécurité sociale _____ résidant à _____ province _____ rue _____ n° _____ revenu annuel qui s'élève à € _____;
- b) Prénom et nom _____ né(e) à _____ le _____ n° de sécurité sociale _____ résidant à _____ province _____ rue _____ n° _____ revenu annuel qui s'élève à € _____;
- c) Prénom et nom _____ né(e) à _____ le _____ n° de sécurité sociale _____ résidant à _____ province _____ rue _____ n° _____ revenu annuel qui s'élève à € _____.

DEMANDE L'ÉCHELONNEMENT DE LA / DES SANCTION(S) RELATIVE(S) À DES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Procès-verbal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Procès-verbal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Procès-verbal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Procès-verbal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Procès-verbal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

En pièce jointe:

copie d'une pièce d'identité recto verso en cours de validité ;

copie du formulaire unique pour la déclaration des impôts 730 -CUD -ISEE (ce dernier seulement si le formulaire unique n'est pas disponible).

CETTE DEMANDE, SI INCOMPLÈTE, NE SERA PAS PRISE EN COMPTE

Date et lieu

Signature

Modalité de transmission de la demande :

- par courriel à l'adresse info@traffichines.it

- par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante: Polizia Locale della Città di Porto San Giorgio Viale Della Vittoria n. 162 - 63822 Porto San Giorgio (FM)

L'information relative au traitement des données personnelles est disponible au lien suivant :

<https://www.comune.portosangiorgio.fm.it/it/note-legali-privacy/>